

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 547

présenté par
M. Myard

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

À l'alinéa 4, après le mot:

« culturel, »,

insérer le mot:

« sportif, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le sport est un facteur de développement et d'épanouissement de l'élève qui doit être pris en compte.

De nombreuses études attestent de l'importance pour les enfants de la pratique du sport, nécessaire à leur bonne condition physique, et soulignent leur incidence sur l'amélioration de leur performance intellectuelle (l'attention, concentration, et réflexion).